



Recherche relative à la production et à l'exploitation scientifique de données statistiques en matière de délinquance juvénile et de protection de la jeunesse

Promoteur :
Charlotte VANNESTE

Chercheuses :
Isabelle DETRY
Eef GOEDSEELS

1. Objet de la recherche

La recherche vise, dans un premier temps, à apporter un appui scientifique à la *production* de données statistiques en matière de délinquance juvénile et de protection de la jeunesse. Cet investissement dans la constitution de bases de données fiables est une étape préalable pour, dans un deuxième temps, permettre l'exploitation de ces bases de données statistiques dans le cadre de recherches utiles à la politique criminelle dans ce domaine particulier.

La réalisation de ce projet de recherche s'inscrit dans le cadre d'un programme plus large visant à développer au sein du Département de Criminologie une expertise scientifique portant sur les différentes bases de données relatives au fonctionnement de la justice pénale, ceci sur base d'une expertise éprouvée depuis plusieurs années sur certaines banques de données particulières (données pénitentiaires SIDIS-GREFFE, base de données du casier judiciaire, etc.).

2. Cadre général et objectifs

Le développement de ce projet part du constat régulièrement réitéré que dans le domaine de la délinquance juvénile et de la protection de la jeunesse, les données statistiques se révèlent particulièrement lacunaires. Tant au niveau de l'activité policière que de l'activité judiciaire, le constat est celui d'un « vide statistique » quasiment complet et les quelques données existantes au niveau des entités fédérées, ne portent que sur les éléments relevant strictement de leurs compétences rendant ainsi impossible toute perspective d'analyse intégrée de l'ensemble du système de justice des mineurs tel qu'il se présente en Belgique.

Les statistiques policières, relativement récentes dans notre pays (1994), n'ont jusqu'à présent intégré aucune variable relative aux personnes présumées auteurs d'infractions et donc pas

- Note actualisée en décembre 2005

Vos personnes de contact, assistantes de recherche

Isabelle DETRY (FR)
isabelle.detry@just.fgov.be
tél.: 02 208 40 58 - fax: 02 208 40 52

Eef GOEDSEELS (NL)
Eef.goedseels@just.fgov.be
Tél. : 02.208.40.57 – fax :02.208.40.52

non plus de variable relative à l'âge des auteurs qui permettrait de distinguer, parmi les infractions constatées, celles attribuables à des mineurs d'âge. La réforme encore actuellement en cours au niveau de la statistique policière semblerait devoir permettre de disposer à terme d'informations statistiques relatives à la délinquance des mineurs d'âge enregistrée au niveau policier.

Au niveau de l'activité judiciaire, la situation était tout aussi insatisfaisante. La dernière publication, par l'Institut National de Statistique, des statistiques relatives à la protection de la jeunesse portait sur l'année 1989. Au-delà de cette date, correspondant à la concrétisation du processus de communautarisation d'une grande part des compétences en matière de protection de la jeunesse, la publication de ces chiffres - que l'on sait par ailleurs fortement critiquables¹ - disparaît complètement, entraînant dans un « vide statistique » presque complet les matières pourtant toujours maintenues dans le giron des compétences judiciaires fédérales. L'activité des "analystes statistiques" de parquet, engagée ces dernières années, s'est quant à elle prioritairement concentrée sur les données chiffrées des parquets et greffes correctionnels, à l'exclusion donc - jusqu'à présent - des juridictions de la jeunesse.

C'est dans ce contexte que le Département de Criminologie de l'INCC, bénéficiant de l'expérience de la recherche menée quelques temps plus tôt², s'est vu confier un projet de recherche en la matière. Au regard du savoir théorique accumulé de longue date dans le cadre de la recherche sur la "statistique criminologique intégrée"³, une nouvelle contribution scientifique dans ce domaine devait s'atteler non à l'élaboration d'un modèle théorique - la tâche était réalisée - mais bien à l'articulation très concrète d'un tel modèle, déjà posé dans ses principes, aux possibilités et conditions de la production statistique observables sur le terrain concerné.

Etant donné les lacunes considérables observées sur le terrain judiciaire, la priorité fut accordée à la production de statistiques pertinentes au niveau des *juridictions de la jeunesse* laissant à une phase ultérieure l'examen de leur articulation à celles produites dans d'autres sphères de décision en la matière, que ce soit l'activité policière ou celle relative à l'exécution des mesures actuellement confiée aux entités fédérées.

L'investissement scientifique dans l'élaboration d'un outil de *production* de statistiques a par ailleurs été conçu comme préalable indispensable à toute démarche de recherche ultérieure impliquant une exploitation de données statistiques en la matière. L'aboutissement de ce processus doit ainsi permettre, d'abord, de disposer de séries statistiques fiables et, ensuite, de procéder, en fonction d'hypothèses pertinentes au regard de la politique criminelle en la matière, à des analyses plus approfondies portant par exemple sur le devenir de certains types

¹ Voir les critiques formulées dans CENTRE D'ÉTUDE DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE, *Statistiques et protection de la jeunesse*, publication n° 41, Bruxelles, 1977, avec les contributions de HOUCHON G., HAUTIER B.E., VERHELLEN E., RENDERS X., DE BRUYNE H. et WALGRAVE L.

² Voir à ce propos VANNESTE C., « Une recherche sur les décisions prises par les magistrats du parquet et les juges de la jeunesse », *Journal du Droit des Jeunes*, n° 207, septembre 2001, 7. et VANNESTE C., "Les logiques décisionnelles des magistrats du parquet et des juges de la jeunesse à l'égard des mineurs délinquants", *Revue de Droit Pénal et de Criminologie*, février 2003, 2, 225-256.

³ BRUGGEMAN W., DE SMEDT C., HENDRICKX A., HOUCHON G., HOTTIAUX A.-M., SCHOTSMANS M., VAN KERKVOORDE, VANNESTE C., *Vers une statistique criminologique - Projet de statistiques "criminelles" intégrées*, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Justice, 1987, 227 p., voir particulièrement les pages 58-63.

- Note actualisée en décembre 2005

de contentieux, les usages (différenciés selon les arrondissements, selon le contentieux, selon les profils des jeunes, ...) des différentes filières, le retour dans le système (question de la récidive), etc.

L'analyse réalisée à des fins de politique criminelle supposera également, pour être pertinente, la prise en compte d'informations enregistrées à d'autres niveaux du fonctionnement de la justice à l'égard des mineurs, et donc dans d'autres bases de données, relevant d'autres niveaux de compétence. En d'autres termes, les pratiques des juridictions de la jeunesse - dès lors qu'elles auront été mises à jour - devront également être analysées dans leurs interactions avec les pratiques au niveau des autorités fédérées (aide à la jeunesse), au niveau de la police ou encore au niveau des tribunaux de police et correctionnels (roulage ou dessaisissement).

3. Options méthodologiques

3.1. Phase exploratoire : examen des conditions de production

Les conditions de production des quelques données chiffrées émanant des juridictions de la jeunesse ont été examinées dans une première phase exploratoire de la recherche, ceci par le biais d'une concertation établie avec les services exerçant en cette matière une responsabilité au sein du Service Public Fédéral (SPF) Justice et un examen attentif des documents disponibles. La collaboration avec le centre responsable des outils informatiques (service d'encadrement « CTI »), et la cellule chargée de l'établissement d'une statistique administrative (*cellule statistique*), a permis dans un premier temps d'identifier une série de problèmes et d'adopter ensuite une procédure de recherche susceptible d'apporter concrètement appui à la production de données correctes et pertinentes à des fins de politique criminelle.

a) Deux flux d'information aux résultats insatisfaisants

Le travail exploratoire a tout d'abord identifié l'existence de deux flux d'information. Le premier résulte du recueil de données organisé par la *cellule statistique* via des formulaires papier adressés aux différents greffes et parquets. Ce premier mode de collecte de données présente lui-même un niveau de précision fort différent en fonction de la possibilité d'utiliser le deuxième flux d'information. Ce dernier dépend, quant à lui, directement de l'installation et de l'utilisation dans les différents arrondissements d'applications informatiques, développées au sein du CTI du SPF Justice. La situation était donc la suivante : les parquets et greffes utilisant les applications informatiques remplissaient ces formulaires en se servant des données enregistrées dans les applications, les autres procédaient encore à un comptage manuel.

L'examen du contenu des données chiffrées résultant de ces deux flux d'information amena rapidement à faire les constats suivants. Les "formulaires papier" émanant des arrondissements non informatisés ne contenaient que peu d'information pertinente et utilisable en termes de politique criminelle. Ceux collectés auprès des arrondissements informatisés comportaient certes une information plus détaillée mais fortement critiquable sous de

- Note actualisée en décembre 2005

Vos personnes de contact, assistantes de recherche

Isabelle DETRY (FR)
isabelle.detry@just.fgov.be
 tél.: 02 208 40 58 - fax: 02 208 40 52

Eef GOEDSEELS (NL)
Eef.goedseels@just.fgov.be
 Tél. : 02.208.40.57 – fax :02.208.40.52

nombreux aspects. Au-delà des incohérences comptables repérées dans les tabulations semblait se profiler plus fondamentalement des problèmes de définitions au niveau des catégories d'enregistrement. La structure des données produites ne permettait en outre aucune appréhension des filières suivies par les affaires ou les individus à travers le système. Les défaillances ainsi identifiées s'apparentaient en fait très largement à celles dénoncées, il y a plus de deux décennies, à propos des statistiques judiciaires alors publiées par l'Institut National de Statistique⁴.

Très logiquement, on décida dans le cadre du projet de recherche d'investir les efforts dans la production de données à partir de l'outil informatique. Celui-ci proposait d'emblée un matériel plus prometteur et offrait de plus les plus-values propres aux bases de données informatisées, dont particulièrement la possibilité de procéder à l'analyse croisée d'une multitude de variables.

b) Les applications informatiques et leurs limites

Deux applications informatiques distinctes ont en réalité été élaborées et installées dans certains arrondissements judiciaires à partir de l'année 2000: l'une pour les parquets, l'autre pour les greffes des juges de la jeunesse.

Une première limite importante résidait dans le fait qu'à l'époque, les arrondissements étaient loin d'être tous équipés des deux applications. De plus, les arrondissements bénéficiant de l'une n'étaient pas forcément les mêmes que ceux qui disposaient de l'autre. Au moment d'initier la recherche (2002), quinze parquets utilisaient l'application ad hoc, alors que l'application existait ou était en cours d'installation dans seulement dix greffes. Sous l'impulsion du projet de recherche, les installations ont été depuis relancées à un rythme soutenu pour aboutir actuellement à une installation quasiment complète.

Un second handicap résidait dans la rupture existant entre les deux applications entre lesquelles aucun lien informatique n'était encore établi. Cette intégration était donc fortement souhaitable mais celle-ci supposait un investissement relativement important en termes de programmation. Ce travail est à l'heure actuelle en voie de finalisation. Il faut avoir à l'esprit que durant cette période, les moyens informatiques disponibles au sein du SPF Justice ont également été mobilisés pour un projet plus vaste - le nouveau système *Phénix*⁵ - qui devrait d'ailleurs à plus long terme aboutir également à l'intégration des applications spécifiques aux tribunaux de la jeunesse.

Enfin, plus fondamentalement, le modèle d'enregistrement des données et la conception des catégories présentaient une série de problèmes tels que les informations collectées étaient, telles quelles, peu utilisables et pertinentes pour la constitution d'un savoir scientifique utile à

⁴ Voir supra CENTRE D'ÉTUDE DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE, 1977.

⁵ Le projet *Phénix* (financé à partir du début 2002) concrétisait la volonté formulée sous la législature précédente de convertir les différents systèmes informatiques existants au niveau "Justice" en un seul système de base et de créer une architecture de réseau offrant la possibilité de partager l'information d'une manière plus intensive. Les résultats au niveau des applications-tests développées ne furent néanmoins pas concluants de sorte qu'il fut décidé, en accord avec la firme Unisys chargée du travail de programmation, de revoir intégralement tout ce qui concerne la base de données, l'analyse des processus de travail et la programmation qui en découle. Ce travail est actuellement en cours.

- Note actualisée en décembre 2005

l'élaboration de la politique criminelle. Comme c'est le cas pour la plupart des applications informatiques conçues dans le giron de la justice, les deux applications en cours dans les juridictions de la jeunesse ont été au départ conçues avec une visée principalement - voire exclusivement - administrative. Cet objectif présente bien sûr, a priori, un énorme avantage: si l'application doit permettre le suivi administratif des dossiers, toute information administrativement nécessaire doit en principe y être enregistrée. Dans la réalité, il se fait toutefois que seul ce qui est nécessaire d'un point de vue strict de gestion administrative routinière a été prévu dans l'application. Le processus d'élaboration de l'application n'a d'ailleurs à l'époque été accompagné d'aucune réflexion conceptuelle - sur la définition de la structure et des catégories - qui aurait permis dès le départ de tenir compte des exigences générales de l'établissement d'une statistique ou des besoins particuliers de la politique criminelle en la matière. On a plutôt eu affaire à un processus dans lequel des codes ont été régulièrement ajoutés à la demande des juridictions locales, de façon cumulative, sans que l'on examine la cohérence de leur intégration dans la structure existante. Ne faisant par ailleurs l'objet d'aucune instruction précise, chaque juridiction utilisait les codes selon l'interprétation qu'il en faisait. Cette situation a bien sûr des conséquences sur la nature des données collectées, leur uniformité, leur validité et la possibilité d'en faire un usage statistique.

Pour obtenir les résultats attendus - la production de statistiques judiciaires utiles à la politique criminelle - l'on devait dès lors investir dans un processus d'*amélioration de ces outils informatiques* existants de sorte qu'ils puissent intégrer, à côté des impératifs administratifs, également ceux propres à la production de données statistiques.

3.2. Une approche bottom-up : mise en place d'un processus interactif

La démarche adoptée s'est articulée autour de quelques *principes essentiels*.

Alors qu'une approche top-down part de l'élaboration d'un modèle théorique que l'on applique ensuite dans la pratique, de façon relativement autonome, l'approche *bottom-up*, pour laquelle nous avons opté, part de l'expérience du terrain pour en intégrer d'emblée les différents enseignements et tenir compte au mieux des multiples contraintes de la pratique quotidienne. Cela signifie très concrètement qu'un *processus interactif* a été mis en place avec les divers acteurs impliqués dans la production de données (magistrats, personnel administratif et informaticiens) afin d'examiner exactement quelle information est collectée, de quelle manière et comment l'enregistrement pourrait à l'avenir être amélioré. Dans ce type de démarche, les différentes logiques - administrative, judiciaire, informatique, politique, et scientifique - sont confrontées et prises en considération. Cette manière de procéder permet alors d'éviter que des concepts théoriques soient développés qui se révéleraient après-coup inapplicables dans la pratique. Ainsi veille-t-on notamment à ne pas perturber inutilement les pratiques administratives et à ne pas augmenter leur charge de travail.

Soucieux par ailleurs de trouver un équilibre entre le besoin légitime de disposer le plus tôt possible d'une information statistique valide minimale et le souhait d'un instrument répondant aux ambitions d'une statistique intégrée, le travail a été conçu en phases successives de façon

- Note actualisée en décembre 2005

Vos personnes de contact, assistantes de recherche

Isabelle DETRY (FR)
isabelle.detry@just.fgov.be
 tél.: 02 208 40 58 - fax: 02 208 40 52

Eef GOEDSEELS (NL)
Eef.goedseels@just.fgov.be
 Tél. : 02.208.40.57 – fax :02.208.40.52

www.just.fgov.be



à permettre une synchronisation des processus de recherche d'une part et d'adaptation concrète des modes de production des données d'autre part.

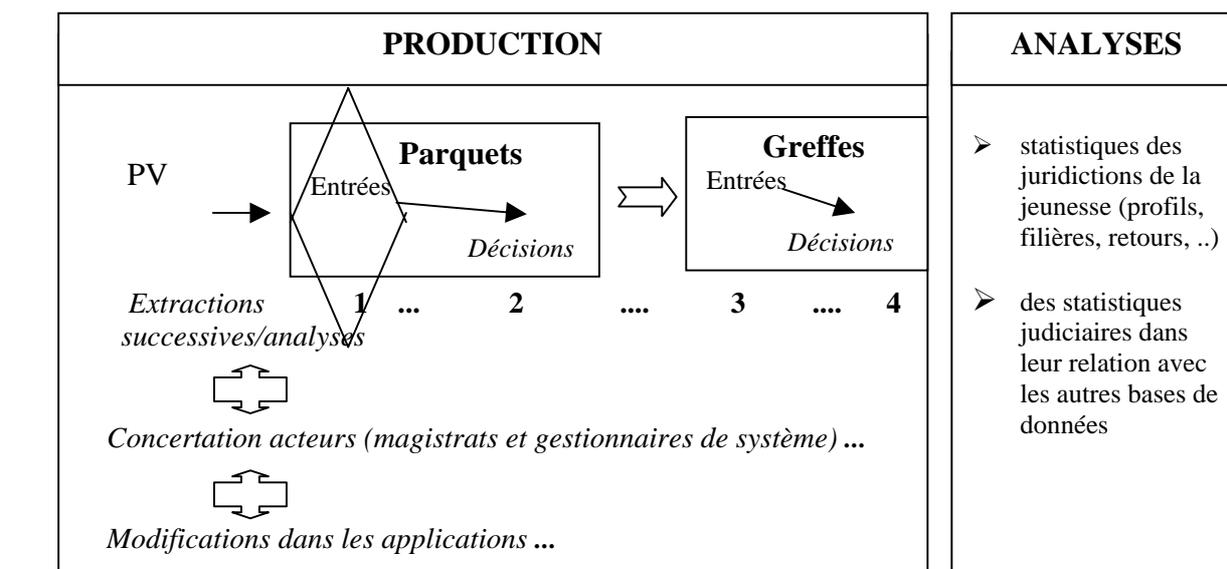
3.3. Examen de la « boîte noire » : analyses d'extractions de données brutes

L'option a été prise de procéder à l'analyse de données brutes extraites directement des applications informatiques. L'objectif est ainsi d'examiner le contenu de la "boîte noire", par le biais d'une étude attentive des enregistrements qui y sont opérés. Les analyses sont ensuite destinées à servir de base au processus interactif précédemment décrit.

Les analyses réalisées ont mis en évidence les différents problèmes qui empêchent une exploitation valable des bases de données ainsi constituées. Ces problèmes sont de divers ordres. Il ont trait

- (1) aux définitions même des codes qui dans certains cas sont incorrectes, insuffisamment précises, non exhaustives, ou encore prêtes à confusion, les mêmes codes étant parfois utilisés pour désigner des réalités différentes;
- (2) à des catégories présentant entre elles des plages de recouvrement rendant leur interprétation impossible, ou malaisée;
- (3) aux possibilités d'enregistrer une même information dans des zones différentes de l'application donnant lieu dans un certain nombre de cas à des enregistrements logiquement incompatibles;
- (4) au défaut d'enregistrement dans certains champs de l'application en l'absence d'instructions contraignantes;
- (5) ou enfin au manque de structure cohérente rendant l'usage de l'application peu praticable ou compréhensible pour l'utilisateur.

4. Planification de la recherche et résultats concrets



- Note actualisée en décembre 2005

Vos personnes de contact, assistantes de recherche

Isabelle DETRY (FR)
isabelle.detry@just.fgov.be
 tél.: 02 208 40 58 - fax: 02 208 40 52

Eef GOEDSEELS (NL)
Eef.goedseels@just.fgov.be
 Tél. : 02.208.40.57 – fax :02.208.40.52

Très concrètement, le processus se déroule en plusieurs phases. La logique voulait que l'on commence prioritairement par l'application utilisée dans les *parquets* qui se situe, au sein du système d'administration de la justice des mineurs, en amont de celle en usage dans les *greffes* des juges de la jeunesse.

4.1. Au niveau des parquets

a) Les enregistrements à l'entrée des affaires dans les parquets

Les variables enregistrées à l'entrée des affaires dans les parquets ont fait l'objet d'une première extraction dont l'analyse a été soumise au groupe de travail réunissant les différents acteurs. En sont sorties des propositions concrètes de modifications de l'application, traduites ensuite par les informaticiens, après approbation officielle des autorités judiciaires compétentes. Cette première phase, aboutie en mai 2004, introduit des modifications sans lesquelles aucune exploitation de la base de données ne pouvait être envisagée. Celles-ci permettent, en effet, de distinguer les affaires et les mineurs enregistrés au niveau des parquets jeunesse pour des faits qualifiés infractions, de ceux qui le sont pour une situation de mineur en danger⁶ et de ceux également qui le sont pour d'autres raisons encore⁷. Cette distinction était impossible jusqu'alors en raison des problèmes constatés au niveau de la définition des catégories. Les modifications rendent en second lieu possible l'exploitation des informations relatives aux charges retenues ou types d'infractions (présumées) commises, jusqu'à alors enregistrées de façon trop imprécise. Les premières explorations scientifiques de ce matériel ont donné des résultats concluants et une publication y relative est envisagée pour le second semestre de 2006. Une première utilisation de ces données a néanmoins d'ores et déjà été faite dans le cadre d'une analyse de l'évolution des affaires transmises vers les parquets de la jeunesse durant les quelques quarante années d'histoire de la « protection de la jeunesse » en Belgique⁸.

b) Les enregistrements des décisions prises par les parquets

Un processus semblable a, dans une seconde phase, été appliqué à l'enregistrement des *décisions* prises au niveau des parquets. Les modifications qui ont été adoptées sont en voie d'être introduites au niveau de l'application informatique⁹. Les changements touchent cette fois davantage à la structure de l'application : une structure arborescente est élaborée, offrant un cadre cohérent aux enchaînements de décisions de façon à guider pas à pas les choix de l'utilisateur. Comme dans la première phase, les catégories ont été remaniées et précisée

⁶ Le concept englobe ici les « mineurs en danger » selon la loi du 8 avril 1965, les « mineurs dont l'intégrité physique ou psychique est compromise » selon le décret de la Communauté française du 4 mars 1991 et les mineurs étant dans une « problematische opvoedingsituatie » selon les termes du décret de la Communauté flamande « inzake bijzondere jeugdbijstand » du 17 juin 1985.

⁷ Par exemple parce qu'ils sont victimes ou concernés par des faits commis par des majeurs (abandon de famille ou non-représentations d'enfant, coups et blessures, etc) sans pour autant être considérés comme étant dans une situation de danger.

⁸ Voir VANNESTE C., "Pour une histoire chiffrée de quarante années de "protection de la jeunesse" : quelques repères utiles" in *Protection de la jeunesse. Formes et réformes*, CHRISTIAENS J., DE FRAENE D. ET DELENS-RAVIER I. (dir.), Bruylant, 2005., 3-26.

⁹ Il est prévu que ce travail soit réalisé pour juin 2006.

- Note actualisée en décembre 2005

définies (par le biais d'instructions) afin d'assurer une compréhension uniforme par tous les usagers. Certains enregistrements ont été rendus obligatoires de manière à limiter le nombre de données manquantes. Des 'process flows' ont aussi été clairement définis.

Tout d'abord, une distinction claire entre les décisions qui ont une influence *déterminante* pour la suite du dossier¹⁰ et les actes qui relèvent de la pure gestion administrative des dossiers a été introduite de manière à pouvoir les comptabiliser de manière séparée. La manière d'enregistrer ces décisions déterminantes a ensuite été uniformisée. Les discussions au sein du groupe de travail ont, en effet, mis en lumière le fait qu'une même décision (déterminante) pouvait, selon les parquets, être enregistrée, de différentes manières dans l'application. Ainsi, par exemple, une décision de renvoi d'une affaire vers un service de l'aide à la jeunesse entraînait, selon les parquets, *un seul* enregistrement (sous la catégorie spécifique des 'renvois vers l'aide volontaire') ou *deux* si le parquet estimait devoir enregistrer en sus la clôture de l'affaire à son niveau (sous la catégorie spécifique des décisions de '*classements sans suite*'). D'autres encore n'enregistraient que la clôture du dossier sans faire mention du renvoi de l'affaire vers les services de l'aide à la jeunesse. Ces différentes manières de procéder entraînaient des divergences inexplicables entre les chiffres produits par les arrondissements. Pour pouvoir procéder à des interprétations correctes et opérer des comparaisons entre arrondissements, il fallait donc faire en sorte qu'une même réalité donne lieu à une même façon de définir et d'enregistrer : des règles d'enregistrement uniformes ont donc été adoptées.

Les décisions de renvoi du jeune vers le juge de la jeunesse (*réquisitions, citations*) et des bases légales de celles-ci étaient, quant à elles, largement sous-enregistrées. Il est rapidement apparu que le manque de structure de l'application à ce niveau était partiellement responsable de cette sous-utilisation. La matière est complexe puisqu'en effet quatre législations différentes sont d'application¹¹. Il convenait donc de faciliter la tâche de l'encodeur. A cette fin, une structure arborescente a été créée qui, en fonction du type d'affaire précédemment introduit (mineur ayant commis un fait qualifié infraction ou mineur en situation de danger) et en fonction de l'arrondissement (NL, Fr, Bruxelles, germanophone), présente clairement à l'utilisateur les seules bases légales possibles de la réquisition ou de la citation qu'il encode.

Si, au niveau des parquets, les « *mesures alternatives* » ne sont pratiquées que de façon prétorienne, elles sont néanmoins importantes parce que significatives du développement d'un nouveau modèle dit de « *restorative justice* ». Les catégories prévues pour l'enregistrement de ces dernières dans l'application étaient cependant inutilisables (et inutilisées) en raison de leur non-structuration. En effet, les quelques énoncés qu'on y retrouvait étaient le résultat de demandes particulières émises par certains parquets pour l'enregistrement de mesures initiées localement. En sus, aucune information n'était récoltée, en cas de non-aboutissement du processus de mesure de diversion initié par le parquet, ni sur la raison, ni sur le moment de ce constat. Pour remédier à cette situation, une nouvelle structure par type de mesure a été

¹⁰ Décisions de renvoi pour disposition à un autre parquet, de classement sans suite, de renvoi vers le juge d'instruction, de renvoi vers l'aide volontaire, de renvoi vers le fonctionnaire communal pour l'application d'une sanction administrative, d'application d'une mesure de diversion, et enfin, de réquisitions et de citations.

¹¹ Loi de 1965, Décret du 4 mars 1991 de la Communauté française, Décrets coordonnés du 4 avril 1990 de la Communauté flamande et Décret du 20 mars 1995 de la Communauté germanophone.

- Note actualisée en décembre 2005

élaborée. Des possibilités d'enregistrement des raisons de la non-poursuite du processus sont également prévues aux différents moments-clés.

Enfin, le programme ne prévoyait pas l'enregistrement de l'éventuelle décision du magistrat du parquet de faire immédiatement arrêter un jeune ayant commis un fait qualifié infraction et de le faire amener en *état d'arrestation* chez le juge. S'agissant d'une décision privative de liberté dont on doit pouvoir cerner les cas d'application, l'enregistrement de cette décision est dorénavant prévu et rendu obligatoire.

c) Enregistrement d'autres données nécessaires à la politique criminelle

Les possibilités de récolte de données relatives d'une part, au phénomène de la maltraitance des enfants et d'autre part, aux parties préjudiciées ont été examinées, ces deux sujets étant de grande importance au niveau de la politique criminelle.

Au niveau de la maltraitance des enfants, les données récoltées ne permettaient en réalité pas de comptabiliser de manière distincte les affaires dans lesquelles l'enfant est considéré comme étant en situation de danger en raison d'une *maltraitance* subie. En effet, de telles affaires sont enregistrées dans l'application sous le code charge général de 'mineur en danger' sans que la cause du danger ne soit précisée. Un enregistrement supplémentaire et spécifique a été prévu à cet effet dans l'application.

L'enregistrement des *parties préjudiciées* est, quant à lui, encore problématique et les propositions de solution sont en cours d'examen.

4.2. Au niveau des greffes

Un travail comparable est actuellement entamé sur le système d'enregistrement en usage dans les *greffes* des tribunaux de la jeunesse. Les premières analyses effectuées révèlent des problèmes similaires à ceux rencontrés au niveau des parquets. Le travail devrait néanmoins s'avérer moins ardu dans la mesure où la structure arborescente créée pour l'enregistrement des réquisitions et des citations des parquets devrait pouvoir être également utilisée pour l'enregistrement des décisions des juges.

5. Organisation, groupes de travail et comité d'accompagnement

La recherche a débuté en mai 2002 au départ d'une demande (récurrente) du monde scientifique¹² de disposer de statistiques valides en matière de délinquance juvénile et de protection de la jeunesse. Cette demande rejoignant, par ailleurs, les besoins éprouvés au niveau de la politique criminelle par les Ministres de la justice successifs, le Département de

¹² Notamment lors de la tentative de remise sur pied du CENTRE D'ÉTUDE DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE, projet qui n'a finalement pas été poursuivi.

Criminologie a été chargé de mettre en œuvre un programme de recherche permanent en la matière.

La recherche a d'abord été assurée par Charlotte VANNESTE (à ½ temps) et à partir de mars 2004 également par Isabelle DETRY (½ temps) et Eef GOEDSEELS.

Pour la mise en œuvre de l'approche « bottom-up », des groupes de travail ont été constitués au départ d'une réunion plénière rassemblant des représentants de l'ensemble des parquets. Ont participé à ces groupes de travail chargé d'examiner les conditions de production des données au niveau des parquets,

- des magistrats (Nicole CALUWE, 1^{er} substitut du procureur du roi d'Anvers, Régine CORNET, substitut du procureur du roi de Namur ainsi que (avec un rôle moteur) Pierre RANS, substitut du procureur général près la cour d'appel de Bruxelles) ;
- des employés des parquets (Anne VERSCHAEREN, Gunther SLAETS, Laurance WANSON, Madeleine LAURENT et Luc WUYTS) ;
- les informaticiens de la cellule jeunesse du CTI (actuellement, Jimmy DE LAET et Koen WAGEMANS) ;
- un représentant des analystes statistiques près le Collège des Procureurs Généraux ;
- un représentant de la Cellule statistiques du SPF Justice ;
- un représentant du Service de la Politique Criminelle ;

L'évolution de la recherche est également suivie par un comité d'accompagnement.

Il se compose des représentants de la Ministre commanditaire : Monique BEUKEN, Liliane BAUDART et Sarah D'HONDT (Conseillères au sein de la Cellule stratégique de la Ministre de la Justice).

Le comité comprend également de représentants du monde judiciaire : Pierre RANS (substitut du procureur général près la cour d'appel de Bruxelles), Nicole CALUWE (1^{er} substitut du procureur du roi d'Anvers) et Luc PASTEGER (juge de la jeunesse de Liège).

Les informaticiens chargés au sein du Centre de Traitement de l'Information des programmes informatiques mis à la disposition des juridictions de la jeunesse y sont aussi présents: Jimmy DE LAET et KOEN WAGEMANS.

Quatre membres du comité d'accompagnement sont par ailleurs issus du monde académique : Dominique DE FRAENE (Professeur à l'ULB), Jenneke CHRISTIAENS (Professeur à UGent et à la VUB), Isabelle RAVIER-DELENS (Chargée de cours à l'UCL) et Lode WALGRAVE (Professeur émérite de la KUL).

- Note actualisée en décembre 2005

Vos personnes de contact, assistantes de recherche

Isabelle DETRY (FR)
isabelle.detry@just.fgov.be
 tél.: 02 208 40 58 - fax: 02 208 40 52

Eef GOEDSEELS (NL)
Eef.goedseels@just.fgov.be
 Tél. : 02.208.40.57 – fax :02.208.40.52

www.just.fgov.be



6. Publications

- VANNESTE C., coll. DELTENRE S., DETRY I., GOEDSEELS E., JONCKHEERE A., MAES E., « De la production scientifique à l'exploitation statistique : l'intervention scientifique dans tous ses états », in *Les chiffres du crime en débat. Regards croisés sur la statistique pénale en Belgique (1830-2005)*, VESENTINI F. (dir.), Academia Bruylant, 2005, 193-216.
- VANNESTE C., coll. DETRY I. et GOEDSEELS E. « Pour une histoire chiffrée de quarante années de "protection de la jeunesse" : quelques repères utiles » in *Protection de la jeunesse. Formes et réformes*, CHRISTIAENS J., DE FRAENE D. et DELENS-RAVIER I. (dir.), Bruylant, 2005, 3-26.
- GOEDSEELS E., VANNESTE C. et DETRY I., « Gerechtelijke statistieken inzake jeugddelinquentie en jeugdbescherming : een (grote) stap vooruit » in *Themanummer jeugd en justitie*, Panopticon, 2005.1., 56-69.
- VANNESTE C., « Les statistiques en matière de délinquance juvénile et de protection de la jeunesse : un état de la situation » in *La réaction sociale à la délinquance juvénile. Questions critiques et enjeux d'une réforme*, Les Dossiers de la Revue de Droit Pénal et de Criminologie, la Charte, 2004, n° 10, 117-132.
- DETRY I. et VANNESTE C., « Le dessaisissement : une pratique insaisissable ? » in *La réaction sociale à la délinquance juvénile. Questions critiques et enjeux d'une réforme*, Les Dossiers de la Revue de Droit Pénal et de Criminologie, la Charte, 2004, n° 10, 185-207.

- Note actualisée en décembre 2005

Vos personnes de contact, assistantes de recherche

Isabelle DETRY (FR)
isabelle.detry@just.fgov.be
 tél.: 02 208 40 58 - fax: 02 208 40 52

Eef GOEDSEELS (NL)
Eef.goedseels@just.fgov.be
 Tél. : 02.208.40.57 – fax :02.208.40.52

www.just.fgov.be

